

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de communication au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025.

Vu le dossier présenté par M. [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire à M. [REDACTED] au titre de la concession de sépulture à [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumation et celle de sa famille.

ARRÊTÉ

Article premier : La concession cinéraire n° 900-2, située sur le site cinéraire de Landauge, est accordée temporairement à M. [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture familiale indiquée.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, prenant effet le 08 octobre 2025 et expirant le 07 octobre 2035.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

Article 4 : Sous réserve de l'absence de tout droit de concession temporaire formée par une autre famille sur le site cinéraire de Landauge, au décès de M. [REDACTED], la concession cinéraire n° 900-2 (dépendant) d'un côté et son frère pour l'ensemble des sépultures une place au grand, continue au profit de la concession cinéraire n° 900-2 pour permettre la sépulture définitive de la veuve, la plaque au grand reste temporairement en place.

Article 5 : Le présent arrêté, le nombre de sépultures et de sépultures ou des défents défents, est sans préjudice pour le personnel de Limoges Métropole.

Article 6 : Toute concession temporaire ou temporaire de la concession cinéraire n° 900-2 (dépendant) d'un côté et son frère pour l'ensemble des sépultures une place au grand, continue au profit de la concession cinéraire n° 900-2 pour permettre la sépulture définitive de la veuve, la plaque au grand reste temporairement en place.

Passé un délai de dix ans, Limoges Métropole procédera à la disposition des cendres du site des concessions cinéraires dans le cas où la concession cinéraire n° 900-2 n'est pas renouvelée au site cinéraire.

Limoges Métropole, représentée le cas échéant, par son Président.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 900-2

1 DOCUMENT - Publié le 4 Décembre 2025

 **DEC_FUNER_900_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 328,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**